

Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

STATUTS

Arrêté Pref du 30/11/06

Art 1 / Création d'une Communauté de Communes

Il est établi par les communes de : Armentieux, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Galiac, Izotges, Jû-Belloc, Juillac, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Laveraët, Marciac, Monlezun, Monpardiac, Pallanne, Plaisance du Gers, Préchac sur Adour, Ricourt, Saint-Justin, Scieurac-et-Flourès, Sembouès, Tasque, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens, une Communauté de Communes dénommée « Bastides et Vallons du Gers ».

Art 2/ Durée et siège

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Son siège est établi dans les locaux du Conseil Général, Chemin de Ronde, 32 230 Marciac. Il pourra être déplacé par délibération du Conseil Communautaire.

Art 3/ Composition du Conseil Communautaire et représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé des délégués des communes membres, désignés par les conseils municipaux comme suit : un délégué titulaire par commune et par tranche de 500 habitants entamée.

Le nombre de délégués par commune membre figure en annexe aux présents statuts.

Les délégués suppléants sont désignés à l'identique des délégués titulaires.

Art 4/ Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire peut adopter un règlement intérieur.

Le Conseil communautaire peut désigner en son sein des commissions de travail.

La composition et les attributions des commissions sont précisées par le règlement intérieur.

Art 5/ Ressources de la Communauté de Communes

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité additionnelle complétée de la taxe professionnelle de zone.

La Communauté de Communes peut verser à, ou recevoir, des communes membres, tout fonds de concours à l'investissement ou au fonctionnement, en cas de réalisation d'un équipement d'intérêt commun.

Art 6/ Intervention de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes peut adhérer à tout syndicat mixte et tout établissement public de coopération sur simple délibération du Conseil communautaire.

Elle peut déléguer la mise en œuvre de tout ou partie de ces compétences à toute personne morale habilitée et conventionner avec tout partenaire en ce domaine.

Art 7/ Compétences de la Communauté de communes

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A/ L'aménagement du territoire

Etude et mise en œuvre de tout schéma directeur et charte d'aménagement sur son territoire, et notamment :

- charte paysagère du territoire.
- charte architecturale et esthétique des bourgs.

B/ Infrastructures de communications électroniques

Création et mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques haut débit,

exclusivement en vue de couvrir les zones dont plus de 20% des lignes sont non desservies par l'ADSL.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A/ Les zones d'activités économiques

Création, gestion et développement des zones d'activités économiques définies par délibération du Conseil communautaire, annexée aux statuts.

Mise en œuvre toute action utile à cet objectif et toute étude dans ce domaine et notamment, réalisation de réserves foncières dans ces zones, conventionnement avec tout opérateur dans ce domaine.

B/ L'offre immobilière

Conduite de toute opération immobilière contribuant au développement des activités économiques et à l'implantation de nouvelles activités sur son territoire : achat, vente, location, crédit-bail et création d'ateliers relais.

C/ L'appui au développement économique

Toute action contribuant au développement des activités économiques et à l'accueil de nouvelles activités sur son territoire et en particulier :

- concours à des démarches de promotion des activités économiques sur son territoire,
- soutien aux démarches collectives de qualité,
- assistance aux entreprises et aux créateurs d'activité économique dans leur démarche de création ou de développement,
- opérations collectives visant au maintien et au développement du commerce, de l'artisanat et des services, à l'exclusion des opérations de type multi service rural.

D/ L'emploi et l'insertion

Toute action visant à maintenir et à développer l'emploi sur le territoire et à favoriser l'insertion professionnelle de la population.

E/ Tourisme

Définition et conduite de la stratégie de développement touristique du territoire et de l'animation touristique du territoire.

Assistance technique aux porteurs de projets.

La Communauté de Communes peut confier par convention tout ou partie de son action de développement touristique à un office de tourisme.

1/ Equipements touristiques

- signalisation touristique de site et d'information.
- conception des circuits de chemins de randonnée, leur ouverture, leur signalisation, leur entretien, le balisage et l'édition des documents supports.

2/ Promotion et accueil touristique

- information à destination des clientèles et promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.
- mise en œuvre et contrôle des chartes de qualité dans le domaine du tourisme.

ENVIRONNEMENT

A/ Cours d'eau

Aménagement, entretien et restauration des rivières et canaux du territoire, dans le cadre des procédures d'intérêt général prévues dans ce domaine, en relation étroite avec l'Institution Adour.

Les cours d'eaux concernés sont : l'Adour, l'Arros, le Bouès, le Cabournieu, le Larthé, le Lascors, le Laüs, le Lys, le canal de l'Alaric, le canal de Cassagnac et ses dérivés, le canal de l'Ile et le canal du Moulin de Plaisance.

B/ Assainissement

Schémas directeurs et études de zonage d'assainissement individuels et collectifs.

Mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif et contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels, dans le cadre des procédures prévues par la loi sur l'eau.

Création, réhabilitation, extension et fonctionnement des équipements d'assainissement collectifs.

Toute action d'information dans le domaine.

Le financement du service d'assainissement collectif de chaque commune concernée est assuré par voie de redevance sur l'utilisateur.

C/ Ordures ménagères

Collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Etude en matière de logement et d'habitat sur le territoire.

Etude et coordination de toute action contribuant au développement du logement social et de l'habitat locatif sur le territoire.

Information sur l'urbanisme et le logement.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles, des cantines scolaires et des garderies périscolaires.

Soutien ou mise en œuvre d'actions d'initiation aux langues locales et aux pratiques sportives et culturelles en période scolaire, dans le respect des procédures et règlements institués par l'Education Nationale.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Conduite de toute étude concernant l'organisation et le développement des activités sportives et culturelles sur le territoire.

Inventaire des équipements

Coordination de toute action contribuant au développement des activités culturelles sur l'ensemble du territoire.

Prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs et culturels suivants :

- piscines de Marciac et de Plaisance,
- école de cirque de Jû-Belloc.
- équipements de lecture publique : médiathèques, bibliothèques et points lecture.
- équipements culturels de type « grand projet de pays » ou « pôle d'excellence rurale ».

ACTION SOCIALE

A/ Action sociale et Centre Intercommunal d'Action Sociale

Définition et conduite de la politique d'action sociale sur le territoire.

Conduite de toute étude dans ce domaine.

Coordination des services et information sur l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire.

La Communauté de Communes peut confier tout ou partie de son action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac – Plaisance.

B/ Enfance, jeunesse, personnes âgées

Définition et conduite de la politique en matière de petite enfance, de jeunesse et de personnes âgées sur le territoire.

Coordination des services et information sur l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire.

Conduite de toute étude dans ce domaine.

Organisation d'activités de loisir et d'animation, à destination de la jeunesse, en période périscolaire.

Soutien ou mise en œuvre d'actions d'initiation aux pratiques sportives et culturelles pour la jeunesse en période périscolaire.

Etude, réalisation et gestion de tout service et équipement à caractère collectif, à destination de la petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, à l'exclusion des opérations « été jeunes » et assimilées et du transport à la demande.

C/ Accueil

Coordination et mise en œuvre de toute action de communication et d'information utile à l'accueil des populations nouvelles sur le territoire.